DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU POUR ACCORD
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
William VIERON
Signature :

Le : 25/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

E X T R A I T

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît –M. ABLAIN Pierre-Samuel – Mme DIDIER Célia – M. RENAUD Jacques – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme DUGAST Sandrine – M. VIERON William - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – M. DAMIENS Marc – Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine – M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise – Mme DELCROIX Elisabeth — Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille – M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

Mme ROYER Clémence - pouvoir donné à M. Stéphane DUGENETAIS
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. Yvonnick TERRIEN
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. Jean-Charles HABAROU
Mme LEVASSEUR Mary-Line – pouvoir donné à Mme Elisabeth DELCROIX
Mme RIOT Emily - pouvoir donné à M. Benoît COCHET

Absents : /

Secrétaire de séance : M. William VIERON

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Monsieur Le Maire nomme Yvonnick TERRIEN secrétaire de la séance.

- **DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend hommage à Michel NAURAYE décédé le 6 décembre, MAIRE DE MONTREUIL-JUIGNE (1977-1997) en lisant les derniers mots prononcés en tant que Maire en septembre 1997 dans le MJ Mag :

C'est un long bail passé aux responsabilités municipales ! Une époque pleine de petites et grandes satisfactions selon les réussites dans la conduit des projets envisagés au début des différents mandats avec les différents Conseils Municipaux et les différentes Municipalités qui m'ont entouré.

Il est certain que le Montreuil-Juigné de 1997 est bien different de celui de 1977. C'est l'évolution normale d'une commune vivante et attractive. Les compliments qui étaient faits régulièrement sur le charme de notre ville m'allaient droit au coeur et ne manquaient pas également de contenter ceux qui m'entouraient, je veux dire les conseillers municipaux, adjoints et personnel municipal sans lesquels je n'aurais pu avoir les conseils judicieux indispendable à toute réussite.

Le Montreuil-Juigné d'aujourd'hui est la réussite de tous ceux qui ont participé depuis des décennies à sa mutation.

En juin 1995, lors des dernières élections municipals, j'avais annoncé que je laisserai mes responsabilités de Maire à mon premier adjoin ten cours de mandate. Je ne suis pas malade, comme certains le laissent entendre, mais 65 ans après 20 années passes au service de Montreuil-Juigné et de l'ensemble de sa population, il me semble raisonnable de laisser votre Conseil municipal appliquer son programme electoral jusqu'à l'échéance 2001, sous la responsabilité de son nouveau Maire, mon ami Adrien MERCIER.

Monsieur le Maire rappelle que le crématorium des Poiriers situé à l'orée du cimetière du même nom est le lieu qui a été choisi en 1987 par la Municipalité conduite par Michel Nauraye, ce maire visionnaire. Sans nul doute aura-t-il marqué de son empreinte le passage à la tête de notre ville. L'installation du premier crématorium du département est l'illustration même d'une obstination et d'une clairvoyance, soutenue par l'association active des crématistes locaux. Cette délégation de service public était un pari sur l'avenir. Monsieur le Maire indique qu'il aura l'occasion d'échanger avec la famille de Michel NAURAYE pour réfléchir à la façon d'entretenir sa mémoire.

SOLIDARITE – 134/2022

SOUTIEN AUX FAMILLES UKRAINIENNES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE : UNE GRATUITE DE LA SALLE JACQUES BREL A L'ASSOCIATION SPODIVA UKRAINE ANGERS

Benoît COCHET

EXPOSE

Face à la guerre qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Montreuil-Juigné souhaite apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en accordant une gratuité de la salle Jacques Brel à l'association SPODIVA UKRAINE ANGERS. Cette association apporte son aide à l'ensemble des ukrainien(e)s dans le Maine-et-Loire. La gratuité de la salle Jacques Brel entre le 26 décembre et le 31 décembre permettrait l'organisation d'une soirée ukrainienne à destination des familles concernées.

DELIBERE

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une gratuité de la salle Jacques Brel à l'association SPODIVA UKRAINE ANGERS, un jour durant la dernière semaine de décembre, entre le 26 décembre et le 31 décembre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 135/2022

NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ALM – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

La délibération n°82-20 adoptée lors du conseil municipal du 10 juin 2020 valide la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole au titre de la rénovation du groupe scolaire Marcel Pagnol pour un montant de 159 195 € HT.

Cette demande de subvention a été validée et formalisée par la signature d'une convention de participation financière signée par ALM et M. le Maire le 15 septembre 2020 à hauteur du montant sollicité.

Le soutien financier d'ALM correspond à 15% du reste à charge communal. Au regard de l'évolution du reste à charge depuis 2020, il est nécessaire d'actualiser aujourd'hui la participation financière d'ALM.

Par conséquent, la nouvelle convention remplace et annule la convention initiale rendue exécutoire le 30 novembre 2020

Au vu des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants, du plan de financement mis à jour et des conditions de révision de la convention initiale, il a été convenu ce qui suit :
Dépense subventionnable = Montant opération – Subventions autres Dépense subventionnable = 1 687 693.95 €

La commune de Montreuil-Juigné (7 773 habitants) bénéficie d'un taux de subvention de 15% du reste à charge de la commune
Montant subvention = 15% de la dépense subventionnable

Montant subvention = 253 154.09 €

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser la participation financière d'ALM via la nouvelle convention de participation financière pour un montant de 253 154.09 €.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la nouvelle convention de participation financière relative à la rénovation du groupe scolaire Marcel Pagnol.
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Nouvelle convention de participation financière relative à la rénovation du groupe scolaire Marcel Pagnol.

COMMANDE PUBLIQUE – 136/2022

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – AVENANTS AUX LOTS N° 5 ET 11 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibérations en date des 23/06/2021 et 01/09/2021, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol. Plusieurs délibérations portant approbation d'avenants ont ensuite été prises, aux dates suivantes : 10/11/2021, 16/03/2022, 18/05/2022, 21/09/2022, 16/11/2022.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet DESarchitecture, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus *(Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »)*, sur les lots :

Lot n° 5 – Isolation thermique par l'extérieur
Objet de la modification :
Moins-value pour non-réalisation de :
- La pose du filet anti-poussière sur l'ensemble des échafaudages.
- La dépose des lanternes, poubelles et garage à vélo.

Lot n°5 - Titulaire du marché : LUCAS ANGERS	
Montant initial du marché H.T.	210 963,92 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-3 411,39 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	**207 552,53 €**

*Soit une moins-value de **- 1,62 %** par rapport au montant du marché initial.*

Lot n° 11 – Sols souples
Objet de la modification :
Emcapsulage des dalles suite à leur décollement
Réalisation d'une protection des sols amiantés suite au décollement des dalles existantes.

Lot n°11 - Titulaire du marché : VALLÉE ATLANTIQUE	
Montant initial du marché H.T.	80 036,56 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	22 365,83 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	**102 402,39 €**

*Soit une plus-value de **+ 27,94 %** par rapport au montant du marché initial.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire à les signer.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :
Avenant n°1 au lot n°5
Avenant n°1 au lot n°11

COMMANDE PUBLIQUE – 137/2022

COMMANDE PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu les articles L.1414.2 et L.1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n°49-2020

Monsieur le Maire souhaite déléguer la présidence de la CAO à Marc DAMIENS, Conseiller délégué à la Commande publique, via un arrêté de délégation.

Ainsi, il est nécessaire de remplacer un membre titulaire de la CAO.

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAILLARD	M. Stéphane DUGENETAIS
M. Yvonnick TERRIEN	Mme Karine PAVIS-MAURICE
M. Pierre-Samuel ABLAIN	M. Daniel NEAU
M. Jacques RENAUD	Mme Elisabeth DELCROIX
Mme Françoise VADOT	Mme Bertille WASIAK

La candidature de Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN en tant que membre titulaire est proposée au Conseil municipal.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 138/2022

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET VILLE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un ajustement budgétaire par voie de décision modificative n°4, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Subvention établissements et services à caractère administratif	65	657363	020	100 000,00 €
Contribution aux organismes de regroupement	65	65548	814	8 000,00 €
Droits d'utilisation autres	65	6518	020	12 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	020	- 70 700,00 €
TOTAL				**49 300,00 €**

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Droits de mutation	73	7381	020	35 000,00 €
Autres participations	74	74718	020	14 300,00 €
TOTAL				**49 300,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Logiciels	20	2051	020	- 12 000,00 €
Installations générales des constructions	21	2135	020	20 000,00 €
Mobilier	21	2184	212	3 600,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	824	8 500,00 €
TOTAL				**20 100,00 €**

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Subventions GFP de rattachement	13	13251	020	72 000,00 €
Subventions Etat	13	1311	020	18 800,00 €
Virement de la section fonctionnement	021	021	020	- 70 700,00 €
TOTAL				**20 100,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Célia DIDIER et Jacques RENAUD intègrent la séance

FINANCES – 139/2022

BUDGET COMMUNE - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DUREE DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE A LA MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION M57

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La Commune de Montreuil-Juigné utilisera le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.
Par conséquent, cette mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que la durée des amortissements.
Vu l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des agencements et aménagements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisation remises en affectation ou à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.
Par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2022, la Commune a acté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 pour son budget principal.
Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis). Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.
Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.
La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).
Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire ;
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 2 000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Vu la délibération n°103/2022 du 21 septembre 2022 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter à compter du 1er janvier 2023 un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur amortissable sur un an (inférieure à 2 000€ TTC).

De fixer les durées d'amortissements comme indiqué dans le tableau joint.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Tableau des durées d'amortissements

FINANCES – 140/2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE MONTREUIL-JUIGNE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Suite à la création de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie et du budget annexe « gendarmerie de Montreuil-Juigné, il convient de verser une subvention d'équilibre via le budget principal de la Commune d'un montant de 100 000 € à ce budget annexe.
Cette subvention a pour objet d'équilibrer le budget primitif 2022 de ce budget annexe « gendarmerie de Montreuil-Juigné »

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 141/2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE DE MONTREUIL-JUIGNE »

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Suite au conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie du 30 novembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2022 du budget annexe "Gendarmerie de Montreuil-Juigné de manière identique à ce qui a été acté par le conseil d'exploitation, comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
615221	Entretien bâtiments	1 250,00 €
61562	Contrats	1 250,00 €
62878	Taxes foncières	0,00 €
6618	Intérêts	44 000,00 €
6811	Amortissement	0,00 €
023	Virement à la section investissement	53 500,00 €
	TOTAL	**100 000,00 €**
Recettes de fonctionnement		
70878	Remboursement TEOM	0,00 €
752	Loyers	0,00 €
74748	subvention	100 000,00 €
	TOTAL	**100 000,00 €**

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
1675	Remboursement du capital	30 000,00 €
2132	Travaux	1 500,00 €
2135	Matériel et Autre outillage technique	22 000,00 €
	TOTAL	**53 500,00 €**
Recettes d'investissement		
28132	Amortissement	0,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	53 500,00 €
	TOTAL	**53 500,00 €**

Vu la délibération 3/2022 du conseil d'exploitation, de la régie autonome pour exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Monsieur le Maire et Pierre-Samuel ABLAIN remercient le service Finances pour la création de ce budget annexe gendarmerie qui permet davantage de transparence budgétaire.

BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE DE MONTREUIL-JUIGNE » - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DUREE DES AMORTISSEMENTS

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Suite à la création du budget annexe « Gendarmerie de Montreuil-Juigné », il convient de définir le mode de gestion des amortissements ainsi que leur durée.

La Commune de Montreuil-Juigné utilisera le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget annexe « Gendarmerie de Montreuil-Juigné.
Vu l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des agencements et aménagements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisation remises en affectation ou à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.
Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022, a été actée, la création du budget annexe « Gendarmerie de Montreuil-Juigné » et l'utilisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier.
Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis). Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.
Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.
La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).
Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire ;
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 2 000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Vu la délibération du 16 novembre 2022 relative à la création du budget annexe « Gendarmerie de Montreuil-Juigné » et la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°4/2022 du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné,
Il est proposé au Conseil Municipal :
De fixer les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessous :

- 2031 : études non suivies de réalisation : amortissable sur 5 ans
- 204 : subventions d'équipements versées : amortissable sur 5 ans
- 2132 (21321 et 21328 en M57) : immeubles de rapport : amortissable sur 30 ans
- 2135 (21351 et 21352 en M57) : installations générales, agencements et aménagements des constructions : amortissable sur 30 ans
- 2152 : installations de voirie : non amortissable
- 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : amortissable sur 10 ans

D'adopter à compter du 1er janvier 2023 un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur amortissable sur un an (inférieure à 2 000€ TTC).

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 143/2022

PACTE FINANCIER ET FISCAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE (ALM)

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des

réflexions d'ensemble qui ont donné au pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1ère ligne de tramway et le développement de ses compétences.
La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Notre pacte financier et fiscal (PFF), qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. ALM se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1ère ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

Le projet de territoire 2016-2030 a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir ».
A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.
La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit nous rendre plus déterminés que jamais à impulser et accompagner les grands

changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de nos collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.
C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à nos finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.
Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités
Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires :** après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1er janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal de notre collectivité témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de notre EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Le territoire d'ALM est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI du Département.

Territoire de solidarité, les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entrainement.

Vu l'article 5211-28-4 du CGCT

DELIBERE

- Adopte le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :
-Rapport pacte financier 2022 ALM
-Portrait financier d'ALM
-Ecarts de richesse entre les communes d'ALM
-Synthèse du projet de territoire ALM 2016-2030

FINANCES – 144/2022

ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – APPEL DE FONDS DE CONCOURS

Jacques RENAUD

EXPOSE

Par décision du 7 février 2022, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a appelé auprès de ses communes membres, les Fonds de concours correspondant à divers travaux liés à l'éclairage public pour 2020 et 2021.

Ces montants appelés ont fait l'objet d'évolutions supérieures à la limite de 5% des montants précédemment délibérés. Ainsi la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a délibéré sur les nouveaux montants appelés par la décision du 1er juillet 2022.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Montreuil-Juigné s'élève à 21 819,37 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 21 819,37 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.
- D'imputer les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Délibération et annexe de la commission permanente d'Angers Loire Métropole du 1er juillet 2022.

PETITE ENFANCE – 145/2022

MISE EN PLACE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL GRAINS DE MALICE – INSTAURATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION

William VIERON

EXPOSE

Le Multi-Accueil « Grains de Malice » est géré par l'association Léo Lagrange Ouest via une délégation de service public. Dans le cadre de la collaboration avec le gestionnaire, il est apparu que le processus d'attribution des places en accueil régulier n'était pas suffisamment transparent vis-à-vis des familles.

Depuis le début d'année 2022, un travail a été mené avec le gestionnaire et la Ville de Montreuil-Juigné pour améliorer cette situation et le processus d'attribution. L'objectif poursuivi est de formaliser des critères d'attribution des places en accueil régulier dans le respect des exigences réglementaires et partenariales. La commission d'attribution des places en accueil régulier se tiendra au moins une fois par an.

Les nombreux échanges, notamment avec le gestionnaire, ont permis d'affiner une liste de critères permettant d'établir des priorités parmi l'ensemble des demandes des familles. Il s'agit ainsi de tenir compte du lien avec la commune, des problématiques de santé de l'enfant, de la situation sociale et familiale, de l'activité et de l'antériorité de la demande.

Un travail est également mené entre le Relais Petite Enfance et le Multi-accueil pour orienter au mieux les familles faisant face à un refus d'attribution de place vers un autre mode de garde.

L'Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, la directrice du multi-accueil et la responsable du Relais Petite Enfance composent cette commission d'attribution des places. Elle a pour but de classer les demandes des familles selon les critères définis et d'informer les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la liste des critères d'attribution (en annexe)
- Valider la création d'une commission d'attribution des places en accueil régulier

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Liste des critères d'attribution des places en accueil régulier

RESSOURCES HUMAINES – 146/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Dans le cadre d'un avancement de grade au titre de l'année 2023 et d'un départ à la retraite, je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :
*un poste de Technicien à temps complet au 01/01/2023

Suppression :

* un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet au 01/01/2023
*un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au 01/01/2023

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Tableau des effectifs au 01/01/2023

RESSOURCES HUMAINES – 147/2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ESPACES VERTS

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que *«les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à […] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».*

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein du service espaces verts à compter du mois de janvier 2023 pour une durée d'un an, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est vous est proposé de bien vouloir autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date des vœux aux agents qui aura lieu le vendredi 6 janvier à 18h45 à la salle Jacques Brel. Les vœux à la population qui seront l'occasion de fêter les 50 ans de la fusion de Juigné-Béné et Montreuil-Belfroy sont prévus le jeudi 12 janvier à 19h00 la salle Jacques Brel.

Célia DIDER rappelle que les festivités de Noël est dans la place auront lieux du 16 au 18 décembre.

Yvonnick TERRIEN informe le Conseil municipal des dons à hauteur de 9 800 € pour le téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-six minutes.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 25 JANVIER À 19H00